



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 516

À la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2024, le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 516 modifiant le règlement n° 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée correspondant au matricule 5 546 498 et modification de son nom officiel auprès du registraire du Répertoire du patrimoine culturel du Québec »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 août 2024

Signé

Signé par Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 516 modifiant le règlement n° 286 relatif à la citation des vestiges de la maison hantée correspondant au matricule 5 546 498 et modification de son nom officiel auprès du registraire du Répertoire du patrimoine culturel du Québec**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 21 août 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 21 août 2024.

Signé

Signé par Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

